

Fiche Technique Santé-Sécurité

Section 1 – Identification du produit chimique et de la société

Nom du produit : Wilt-Pruf^{MD}

Nom chimique : Oligomères terpéniques

Dénomination commune, synonyme : Émulsion aqueuse de terpène

Usages du matériau : Adjuvant agricole

Fabricant/fabriqué pour :

Section 2 - Identification des risques

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH (29 CFR 1910.1200)

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux selon la norme 29 CFR 1910.1200 (OSHA HCS [Norme de communication de risques])

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogramme : Sans objet

Terme de mise en garde : Sans objet

Mentions de danger : Sans objet

Instructions de sécurité : Sans objet

Section 3 – Composition/informations sur les ingrédients

Nom de l'ingrédient	Numéro de registre CAS	%
Ce produit a été testé dans son ensemble pour déterminer les risques qu'il comporte - voir la section 11		100

Section 4 - Premiers soins

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes pour assurer un lavage de toute la surface de l'œil. Appeler un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU

Rincer immédiatement et abondamment la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Nettoyer soigneusement les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser. Appeler un médecin.



Nom du produit : Wilt-Pruf^{MD}

EN CAS D'INHALATION

Transporter la personne atteinte victime à l'air frais. Si le sujet ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Si la personne atteinte éprouve des difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.

EN CAS D'INGESTION

Si le produit a été avalé, NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Diluer le contenu de l'estomac en buvant de l'eau. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter de respirer les vomissures dans les poumons. NE JAMAIS FAIRE AVALER QUOI QUE CE SOIT À UNE PERSONNE INCONSCIENTE. Appeler immédiatement un médecin !

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair (MÉTHODE DE) :	> 212°F
Auto-inflammation :	Sans objet
Limites d'inflammabilité :	Sans objet
Agents extincteurs :	Produit chimique sec, dioxyde de carbone (CO ₂), eau pulvérisée ou couche sableuse/terre
Mesures spéciales de lutte contre l'incendie :	Aucune connue actuellement.
Risques particuliers d'incendie et d'explosion :	Dégage du CO ₂ , du CO et de la fumée. Les produits de combustion peuvent être toxiques

Section 6 - Mesures contre les rejets accidentels

Précautions personnelles

Évacuer les personnels non indispensables, éliminer les sources d'ignition et porter un équipement de protection (voir la section VIII). Ne fermer la source de la fuite que s'il est possible de le faire en toute sécurité. Porter un appareil respiratoire si les limites d'exposition sont dépassées.

Contenir le déversement

Arrêter la fuite s'il est possible de le faire en toute sécurité. Endiguer la zone, recouvrir et récupérer le matériau si possible. Empêcher ce matériau de contaminer le sol ou de pénétrer dans les égouts, les systèmes d'évacuation et les plans d'eau. Absorber le liquide sur un matériau tel que du sable, de la vermiculite ou un autre matériau absorbant, inerte et incombustible et le placer dans un récipient propre et sec approprié pour l'élimination. Les conteneurs doivent être fermés et séparés pour leur élimination ultérieure. Lessiver la zone contaminée avec de l'eau et un détergent.

Section 6 - Mesures contre les rejets accidentels *suite*

Mode d'élimination

Les solides doivent être éliminés dans une installation de gestion des déchets autorisée. Les liquides récupérés peuvent être retraités ou incinérés. L'incinération doit être effectuée dans une installation autorisée. Éliminer le matériau conformément à toutes les réglementations locales, d'État et fédérales. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les réglementations fédérale ou d'État.



Nom du produit : Wilt-Pruf^{MD}

Section 7 - Manipulation et stockage

Manipulation : Revêtir un équipement de protection lors de la manipulation du matériau. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le matériau. Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou poussières. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas avaler.

Stockage : Réserve à un usage industriel. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 40°C (41°F et 104°F), dans un lieu bien ventilé et écarté de la chaleur ou des flammes. Conserver hors de portée des enfants.

Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques :

Mécaniques : Une ventilation générale est habituellement suffisante.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition, ou en cas d'exposition, utiliser un respirateur NIOSHA/MSHA agréé pour vos conditions d'exposition. Reportez-vous aux publications du NIOSHA les plus récentes concernant les risques chimiques, ou consultez votre fournisseur d'équipement de sécurité. Les programmes de protection respiratoire doivent être conformes aux exigences de l'OSHA figurant dans la norme 29 CFR 1910.134. En cas d'urgence, un appareil de protection respiratoire à pression positive agréé NIOSHA/MSHA doit être aisément accessible.

Protection oculaire : Lunettes de protection chimique ou écran facial. Toujours porter une protection oculaire lorsque l'on travaille avec des produits chimiques. Ne jamais porter des lentilles de contact lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

Protection de la peau : Gants en caoutchouc. Tenue de protection complète propre, tablier en caoutchouc, et bottes en caoutchouc.

Pratiques d'hygiène au travail : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Après avoir manipulé ce produit, se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. En cas de contact, enlever tout vêtement contaminé. Si nécessaire, administrer les premiers secours indiqués au chapitre IV. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Autres équipements de protection : Une douche d'urgence, un bassin oculaire et des installations de décontamination doivent être facilement accessibles.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Aspect:	Liquide crémeux blanc cassé
Odeur :	Modérée
pH (aqueux env. 5 % en poids sec) :	6,0 – 7,0 @ 20°C
Point d'ébullition/fourchette d'ébullition :	Indéterminé(e)



Nom du produit : Wilt-Pruf^{MD}

Point de congélation :	Indéterminé(e)
Point d'éclair :	Indéterminé(e)
Pression de vapeur (mmHg) :	Indéterminé(e)
Densité de vapeur (air=1) :	Indéterminé(e)
Solubilité dans l'eau :	Dispersable
Densité :	8,16 à 8,36 lb/gal @ 20°C (68°F)
Densité relative (H ₂ O=1 @ 4°C) :	0,98 à 1,00 g/ml @ 20°C (68°F)
Taux d'évaporation (NA=1) :	Indéterminé(e)
Pourcentage de volatilité par volume :	Indéterminé(e)

Section 10 – Stabilité et réactivité

Stabilité chimique :	Stable
Matériaux/conditions à éviter :	Agents fortement oxydants, chaleur excessive et sources d'ignition.
Décomposition dangereuse ou produits de décomposition dangereux :	En cas de température élevée, peut libérer des oxydes de carbone
Polymérisation dangereuse :	Non polymérisable

Section 11- Informations toxicologiques

Données de toxicité :

Irritations oculaires aiguës : Irritation possible
Effets aigus par voie cutanée : DL₅₀ > 2000 mg/kg (lapin) ; peut provoquer une irritation cutanée.
Effets aigus par voie orale : DL₅₀ > 5050 mg/kg (rat) : de fortes doses peuvent provoquer des nausées, des vomissements et des maux ou crampes d'estomac.
Effets aigus par inhalation : CL₅₀ > 2460 mg/m³ (rat) : peut provoquer une légère irritation en cas d'émission de brouillard
Carcinogénicité : Aucune connue
Mutagénicité : Aucune connue
Teratogénicité : Aucune connue
Effets chroniques : Aucuns connus

Section 12 - Informations écologiques

Écotoxicité : Ce produit est un adjuvant pour pulvérisation. Un déversement important pourrait être nuisible à la végétation. La contamination des cours d'eau pourrait causer des mortalités chez les poissons. Prévenir la propagation de fuites dans les égouts, les égouts pluviaux et les fossés menant à des cours d'eau.

Toxicité aquatique : Données indisponibles
Évolution dans l'environnement : Données indisponibles

Section 13 - Considérations pour l'élimination



Nom du produit : Wilt-Pruf^{MD}

Élimination :	Si non contaminé, récupérer et réutiliser en tant que produit. En cas de contamination avec d'autres matériaux, la nature et l'étendue de la contamination peuvent exiger l'utilisation de méthodes d'élimination spécialisées. Consulter les organismes réglementaires locaux, du Comté, de l'État ou fédéraux pour se renseigner concernant les procédures d'élimination acceptables et les lieux d'élimination acceptables.
Exigences réglementaires pour l'élimination :	Consulter les organismes réglementaires locaux, du Comté, de l'État ou fédéraux pour se renseigner concernant les procédures et les lieux d'élimination acceptables
Nettoyage et élimination du récipient :	Consulter les organismes réglementaires locaux, du Comté, de l'État ou fédéraux pour se renseigner concernant les procédures et les lieux d'élimination acceptables

Section 14 - Informations sur le transport

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

GROUPE D'EMBALLAGE :

CLASSE DE RISQUE :

ÉTIQUETTES/PLAQUES EXIGÉES :

N° UN/ NA :

TRANSPORT PAR VOIE D'EAU

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

GROUPE D'EMBALLAGE :

CLASSE DE RISQUE :

ÉTIQUETTES/PLAQUES EXIGÉES :

N° UN/ NA :

TRANSPORT PAR VOIE AÉRIENNE

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

GROUPE D'EMBALLAGE :

CLASSE DE RISQUE :

ÉTIQUETTES/PLAQUES EXIGÉES :

N° UN/ NA :

AUTRES ORGANISMES :

NOTES DE LA SECTION 14 : Ce produit n'est pas considéré comme dangereux



Nom du produit : Wilt-Pruf^{MD}

Section 15 - Informations réglementaires

Réglementations EPA (Agence de la protection de l'environnement) :

Quantité à déclarer – CERCLA : Sans objet

SARA Titre III (EPCRA) : Sans objet

Code de déchet RCRA : Sans objet

Réglementations d'État :

Droit de savoir (Pennsylvanie) : Ce produit contient des ingrédients de propriété exclusive

Ce produit contient les substances chimiques suivantes soumises aux exigences de déclaration de la section 13 Titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et du règlement 40 CFR partie 372 (les numéros CAS correspondants et le pourcentage type par poids sont également fournis) : Néant

Proposition 65 (CALIFORNIE) : Sans objet

Centre national de réponse de l'EPA : (800) 424-8802

Section 16 - Autres informations

Date de préparation :

Préparé par :

Date de révision :

Notes de révision :

AVIS AU LECTEUR :

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (« FTSS ») SE RAPPORTENT UNIQUEMENT AU(X) PRODUIT(S) SPÉCIFIQUE(S) DÉSIGNÉ(S) DANS LES PRÉSENTES (LE « PRODUIT »). LES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS CONTENUES AUX PRÉSENTES SONT FONDÉES SUR DES DONNÉES CONSIDÉRÉES COMME À JOUR ET CORRECTES À LA DATE DE CETTE FTSS, ET OBTENUES À PARTIR DE SOURCES JUGÉES FIABLES. TOUTEFOIS, CES INFORMATIONS SONT FOURNIES SANS GARANTIE, PROMESSE, NI LICENCE D'AUCUNE SORTE EXPLICITE OU IMPLICITE QUANT À LEUR PRÉCISION, LEUR EXACTITUDE OU LEUR INTÉGRALITÉ ET NI , NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE COMMERCIALISATION (CHACUNE DÉSIGNÉE COMME « VENDEUR ») N'ASSUMENT QUELCONQUE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE QUANT À L'UTILISATION OU LE CRÉDIT ACCORDÉS À CELLES-CI.